



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES CFC (SAISON 2019-2020)



Bureau fédéral du 09 novembre 2018

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2018-2019	2019-2020
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	Titre de l'annexe 2 → « <i>Compétences des Commissions Compétitions - Infractions et sanctions</i> »	Modification du titre de l'annexe 2 → « <i>Compétences des Commissions Compétitions - Infractions et mesures</i> »
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	Non qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur (article 4.1 des RSG) → Dossier disciplinaire	Non qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur (article 4.1 des RSG) → Perte par pénalité
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	Non qualification à la date de la rencontre d'un joueur (article 2.1 des RSG) → Dossier disciplinaire	Non qualification à la date de la rencontre d'un joueur (article 2.1 des RSG) → Perte par pénalité
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	Non-respect du nombre de joueurs(ses) maximum sur la FDM → Dossier disciplinaire	Non-respect du nombre de joueurs(ses) maximum sur la FDM → Perte par pénalité

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2018-2019	2019-2020
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	<p>Numéro identitaire non autorisé pour un joueur(se)</p> <p>→ Perte par pénalité</p>	<p>Numéro identitaire non autorisé pour un joueur(se)</p> <p>→ 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière de 200€ (par manquement constaté sur la FDM)</p> <p>→ 2^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire</p>
Annexe 2 – Compétences des Commissions Compétitions	<p>Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1^{ère} journée de compétition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pénalité financière (cf. dispositions financières) - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat de France - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional, la décision d'engagement appartenant à la Ligue 	<p>Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1^{ère} journée de compétition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non remboursement du 1^{er} acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% du droit d'engagement + forfait fédéral) - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat de France - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional, la décision d'engagement appartenant à la Ligue

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article	2018-2019	2019-2020
<p>Article 6 – Obligations sportives (NM1/NM2/NM3 – équipes de métropole et de Corse)</p>	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)</p> <p>OU</p> <p>1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>	<p><i>Proposition de rédaction</i></p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article	2018-2019	2019-2020
<p>Article 6 – Obligations sportives (LF2/NF1/NF2/NF3 – équipes de métropole et de Corse)</p>	<p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13)</p> <p>OU</p> <p>1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>	<p><i>Proposition de rédaction</i></p> <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13)</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com